

N° DÉLIBÉRATION
DL2608009ConvocationDate : 02/10/ 2026
Affichée le : 02/10//2026Nombre de Conseillers :En exercice : 29
Étaient présents : 24
Pouvoirs : 5
Étaient absents excusés : 5
Était absent non-excuse : 0
Votants : 29**SÉANCE – JEUDI 8 OCTOBRE 2026**

Le huit octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Loudéac se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes

Rodolphe LE BRETON, Evelyne BOSCHER, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Gaëlle GOUEROU, Jacques GLORY, Jacques MASSE, Régine PASCO, Eliane GLOTIN, Michel ROBIN, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Isabelle MACE, Carole BIZET, Jean-Marie GAUVRY, Nathalie BOIVENT, Rozenn BOUGEARD, Benoit LAUNAY, Laurence AKOSSI, Paul PERRET (arrivée de M. PERRET à 18h40), Léa MAXIMIN, Lucas CLEMENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Léa MAXIMIN.

Absents excusés :

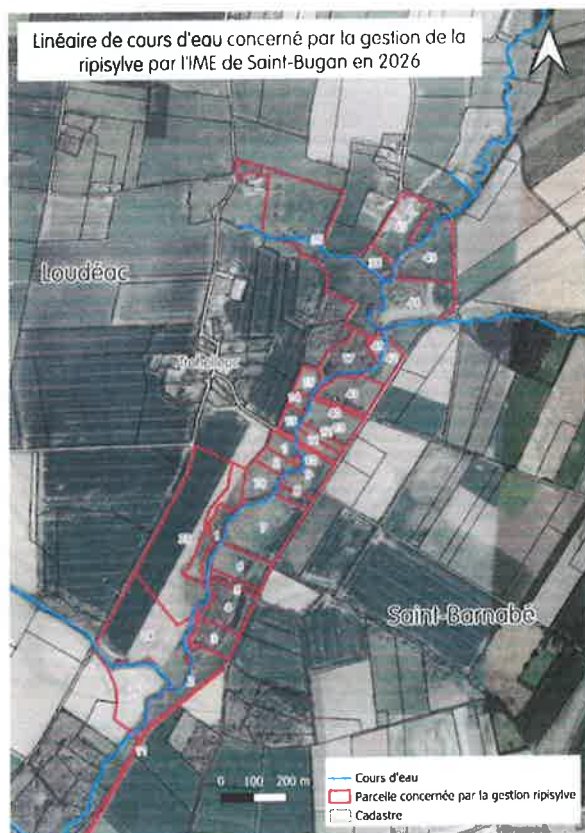
Philippe PRESSE donne pouvoir Jean-Michel SCOUARNEC,
Guy GAUTIER donne pouvoir à Régine PASCO,
Henri DUROS donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD (arrivée de M. DUROS à 19h24),
Corinne BERNARD donne pouvoir à Evelyne BOSCHER,
Odile LE STRAT donne pouvoir à Gaëlle HENO.

FONCIER**CONVENTION Loudéac Communauté Bretagne Centre – Entretien cours d'eau du Larhon
parcelle YP17**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 5 ans, l'atelier Jardins-Espaces Verts de l'IME SAINT-BUGAN contribue à l'entretien du cours d'eau du Larhon et de ses berges par conventionnement avec Loudéac Communauté Bretagne Centre et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Loudéac.

L'opération est reconduite en 2026 à l'aval du linéaire de ruisseau entretenu l'an passé :

Linéaire concerné à l'automne 2026 : La Ville Calaire jusqu'à Coicovec d'en Bas



Dans ce linéaire, une parcelle communale est concernée (YP17). De fait, Loudéac Communauté Bretagne Centre sollicite l'accord de la Ville pour entreprendre les travaux d'entretien du cours d'eau :

- L'élagage et le recépage du bois de la ripisylve
- L'enlèvement des déchets, des embâcles et du bois morts dans le lit du cours d'eau
- La protection de berges par génie végétal.

Il est précisé que les jeunes de l'atelier Jardin-Espaces Verts de l'IME SAINT-BUGAN interviendront en août (semaines 34 et 35) puis tous les mercredis de septembre et le premier mercredi d'octobre, soit environ 10 journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'entretien de la ripisylve et de gestion ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :

- Envoi en préfecture le : **14 OCT. 2026**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)

Pour expédition certifiée conforme

LOUDEAC, le **14 OCT. 2026**

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN

